

CONTRAT DE VILLE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Note de cadrage

APPEL A PROJETS 2024

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une période de 6 ans, les contrats de ville actuels arriveront à échéance le 31 décembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 » qui couvrira la période 2024-2030. La circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville fixe les modalités calendaires et méthodologiques relatives à l'élaboration de cette nouvelle contractualisation.

L'objectif affiché de la démarche **Quartiers 2030**, reprise notamment lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 est **de prioriser les actions en faveur de l'emploi et de l'éducation**. Il vise aussi à construire des **quartiers plus sûrs**, favorisant **l'accessibilité aux services publics** et qui sauront s'inscrire pleinement dans la **transition écologique**.

Au-delà de ces priorités communes, le futur contrat de ville de Montpellier se recentrera sur les enjeux les plus prégnants de chacun des territoires, identifiés en lien étroit avec les acteurs et les habitants. Des consultations ont eu lieu en ce sens, sur les quartiers prioritaires de juin à septembre 2023, mettant notamment en avant les thématiques suivantes : sécurité, cadre de vie, éducation, jeunesse, parentalité et accès aux droits.

Cette volonté de territorialisation complète la démarche de simplification, de priorisation et de participation, priorités affichées du nouveau contrat.

Ce dernier, en phase de rédaction, sera finalisé à la fin du premier trimestre 2024.

La circulaire du 31 août précise cependant qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville pourra être anticipée avant la finalisation du nouveau contrat de ville, afin de garantir la continuité des interventions au sein des quartiers prioritaires.

1. Les priorités de l'appel à projets 2024

Sans préjuger des priorités stratégiques et opérationnelles qui seront définies dans ce prochain contrat de ville, l'appel à projets 2024 concernera des actions spécifiques répondant aux axes suivants :

- Education et jeunesses
- Accès aux droits et lien social
- Emploi et entrepreneuriat
- Cadre de vie et tranquillité publique

Ces actions doivent venir renforcer les actions de droit commun existantes afin de soutenir de manière plus importante les habitants résidents dans les QPV.

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes restent des objectifs transversaux du Contrat de ville 2024-2030, et à ce titre les projets y répondant pourront être éligibles, ainsi que toutes les actions promouvant les valeurs de la République, la laïcité et la citoyenneté.

Le dispositif des **Quartiers d'été** étant pérennisé, il est vivement conseillé de proposer dans le cadre de cet appel à projets, les actions prévues pour la saison estivale 2024. Il en est de même pour le dispositif **Ville Vie Vacances (VVV)**.

De la même manière, les projets relevant de la **Cité de l'emploi**, visant à renforcer le volet emploi/insertion à destination des habitants des Quartiers de la Politique de la Ville, pourront également être déposés lors de cet appel à projets, facilitant ainsi leur visibilité et leur cofinancement.

A l'inverse, la **Cité éducative**, le **CLAS**, le **REAAP** sont des dispositifs spécifiques, disposant de modalités propres et ne s'inscrivent donc pas dans cet appel à projets.

2. Critères de recevabilité

Concernant les porteurs de projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du contrat d'engagement républicain.

Concernant les quartiers

La Politique de la Ville est **une politique territorialisée**. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. La nouvelle géographie prioritaire a permis d'identifier 10 quartiers prioritaires sur le territoire de la Métropole, tous situés sur la Ville centre de Montpellier : Aiguelongue, Celleneuve, Cévennes, Croix d'Argent/Lemasson, Gély/Figuerolles, Mosson, Paul Valéry/Pas du Loup/Val de Croze, Petit- Bard/Pergola, Pompignane et Tournezy/Saint-Martin¹.

Chaque quartier a ses spécificités dont il faut tenir compte pour l'élaboration des projets. Les actions doivent concerner les habitants d'un (ou plusieurs) des 10 quartiers prioritaires du Contrat de Ville de Montpellier et, a minima, 60 % du public accueilli doit être issu des QPV sauf exceptions (favoriser la mixité pour des actions collectives à caractère éducatif...).

Concernant la période

Les actions proposées doivent se dérouler, soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024), soit en année scolaire (du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025) ; les budgets prévisionnels devront alors couvrir la même période.

Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2024.

¹ Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site du Contrat de Ville : contratdeville.montpellier3m.fr

Concernant la transmission des bilans

La transmission des bilans définitifs de l'année 2022 et des bilans intermédiaires de l'année 2023 conditionne l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.

Concernant le plan de financement

L'État et la Région ont fixé un seuil plancher pour les subventions à hauteur de 2 000 € par action dans un souci de priorisation et de concentration des moyens. Ainsi, les demandes inférieures à ce plancher ne seront pas instruites.

Les porteurs de projets sont, quoi qu'il en soit, vivement invités à regrouper leurs dossiers par grande catégorie d'action en joignant à leur demande des documents analytiques permettant de voir quelle sera la ventilation notamment financière ; information capitale pour les financeurs.

3. Critères de sélection des projets

Seront principalement retenus les projets portés par des **associations de proximité** ou des **projets structurants** (ou impactant) pour les territoires.

Associations de proximité

Les projets retenus seront prioritairement ceux portés par des associations implantées localement sur les territoires prioritaires, œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers.

Projets structurants

Les projets retenus devront être structurants et déjà inscrits durablement pour le territoire, en ayant fait la preuve de leur efficacité. Une attention particulière sera apportée sur l'impact produit sur les bénéficiaires. Ils doivent également démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités.

L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une condition essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

4. Conventions Pluriannuelles d'objectifs

Pour simplifier les processus administratifs et de donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, l'État, la Ville et la Métropole offriront la possibilité de conventionner avec les associations sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) aussi souvent que nécessaire et que possible.

Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période de 3 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les **objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention**.

5. Modalités de dépôt des projets

Toutes les demandes de subventions sont à effectuer en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires à travers **la plateforme nationale DAUPHIN**, accessible à l'adresse suivante : usager-dauphin.cget.gouv.fr.

Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée.

Les porteurs de projets n'ont qu'**une seule saisie de leur demande** à effectuer sur DAUPHIN, pour solliciter des subventions, aussi bien auprès de l'État (pour les crédits spécifiques politique de la ville) que de la Ville de Montpellier, de la Métropole et de la CAF.

Concernant l'Etat (pour les crédits autres que ceux de la politique de la ville), le Département et la Région, il est nécessaire de solliciter des subventions selon des modalités propres à chacune de ces institutions, présentées notamment en annexe.

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui prévoit que chaque « association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain » (Article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), il faudra obligatoirement joindre le contrat d'engagement républicain signé à la demande déposée sur Dauphin.

Pour les demandes de renouvellement d'action, l'analyse des bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours sera prise en compte, notamment sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

Le **bilan intermédiaire de l'année 2023** (formulaire disponible sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : www.contratdeville.montpellier3m.fr) devra obligatoirement être déposé sur Dauphin lors de la demande, pour que votre demande soit recevable.

Un guide de saisie et toutes les informations présentes dans cette note de cadrage sont disponibles sur le site du Service Politique de la Ville de la Métropole : www.contratdeville.montpellier3m.fr.

Les chefs de Projet du service Politique de la Ville de Montpellier Méditerranée Métropole et les référents Contrat de ville de chacun des partenaires se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour répondre à des questions plus précises. Vous trouverez leurs coordonnées sur les pages publiques du site Internet du service Politique de la Ville de la Métropole.

6. Période de saisie du dossier

Pour l'appel à projets 2024, la saisie des dossiers de demande de subvention sera possible **jusqu'au 10 janvier 2024 inclus, délai de rigueur**.

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.

7. Crédits mobilisables²

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires (le droit commun). Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement et il convient de mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités dans le budget prévisionnel du projet, y compris ceux de droit commun.

Les crédits spécifiques mobilisables sont ceux :

- de l'Etat à travers les dispositifs Politique de la Ville, dont Ville Vie Vacances (VVV), quartiers d'été et cité de l'emploi,
- de la Région à travers son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville, via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun,
- de la Ville de Montpellier via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun,
- de la Métropole via la mobilisation de crédits spécifiques en complément de son droit commun.

Concernant le Département et la CAF, les crédits de droit commun restent mobilisables pour les actions présentés dans le cadre de cet appel à projets.

Les compétences et éléments de cadrage des différentes institutions au titre de cet appel à projets sont présentés en annexe.

8. Calendrier et étapes de l'appel à projets 2024

décembre 2023	Ouverture de l'appel à projets
10 janvier 2024	Clôture de l'appel à projets
De janvier à mi-février 2024	Instruction partagée des dossiers
De mi-février à fin mars 2024	Validation en interne de chaque institution
A partir d'avril 2024	Notification des décisions

² Le détails des crédits mobilisables par chaque institution est présenté sur le site du Contrat de Ville : contratdeville.montpellier3m.fr